Leçon n° 4 : L'affirmation de l'Etat monarchique dans le royaume des Capétiens et des Valois.

Introduction : Entre la fin du Xe et le XVe siècle, sous la dynastie des Capétiens puis de sa branche cadette les Valois, le pouvoir royal s'affirme, L'Etat se construit et se renforce peu à peu au service de la monarchie.

Comment le pouvoir royal et un Etat moderne s'affirment-t-ils entre le Xe et le XVe siècle dans le royaume de France ?

I – Les premiers capétiens : les plus puissants des seigneurs ?

A – Des rois faibles mais sacrés…

Le royaume de France à la fin du Xe siècle

Manuel Nathan 2016, p. 110.

Le roi face aux grands seigneurs

Hugues Capet souhaite imposer son autorité aux grands seigneurs. Lorsqu'Adalbert envahit la Touraine, il lui enjoint par lettre de lever le siège de Tours.

« Adalbert, comte de Périgord, mit le siège devant la ville de Tours. Alors le roi Hugues et Robert, son fils, le menacèrent d'une guerre ; ils lui dirent :
– "Qui t'as fait comte ?"
Adalbert répondit :
– "Qui vous a fait rois ?" »

▪ **Adémar de Chabannes, *Chroniques*, vers 1030.**

En 1107, le roi de France Louis VI fait face à des provocations de la part des grands seigneurs du royaume, ses vassaux.

[Le châtelain de Gournay, dans la Marne] Hugues de Pomponne, vaillant chevalier [...], s'était saisi à l'improviste sur une route royale de chevaux appartenant à des marchands et les avait amenés à Gournay. Cette outrageante présomption[1] mit Louis comme hors de lui. Il assemble un ost [et] met le siège devant le château brusquement afin de priver les assiégés de provisions [...]. Entre-temps, [le comte et seigneur] Gui de Rochefort, en adroit et vaillant homme qu'il était, importunait ses parents et amis, sollicitait de ses supplications les seigneurs, s'empressait de procurer de l'assistance aux assiégés. En même temps il s'appliquait personnellement, par des rapines et des incendies, à éloigner les assiégeants. [Le roi parvient finalement à s'emparer du château qu'il confie en fief à l'un de ses fidèles.]

Suger, Vie de Louis VI le Gros, début du XII^{e} siècle.

Manuel Lelivrescolaire 2016, p. 103 et Hatier 2016, p. 115.

Le sacre de Philippe-Auguste (1179)

Grandes Chroniques de France, Paris, XIV[e] siècle , Bibliothèque nationale de France

A – De rois faibles mais sacrés…

Trace : En 987, Hugues Capet, duc de France, est élu roi de France par une assemblée de grands seigneurs du royaume à Senlis puis couronné et sacré, il donne alors naissance à la dynastie capétienne. Les premiers capétiens n'exercent leur autorité que sur le domaine royal qui s'étend autour de Paris et dans l'Orléanais. Ils sont confrontés au pouvoir des grands seigneurs, vassaux du roi mais vrais maîtres sur leurs territoires. Cependant, la cérémonie du sacre, pratiquée par les grands clercs (archevêque de Reims), donne une grande autorité morale au roi en faisant de lui l'élu de Dieu. Par ailleurs, il n'est le vassal de personne.

B - …Qui étendent le domaine royal

L'extension du domaine royal sous les premiers capétiens

Philippe Ier (1052-1108) a su agrandir son royaume. Il annexe le Vermandois, le Gâtinais, le Vexin français, Corbie et Gisors, de plus il achète en 1101 Bourges et la seigneurie de Dun au Vicomte Arpin qui partait en croisade (pour soixante mille sous d'or).
Mais ce sont des acquisitions fragiles, car les abords du domaine royal étaient infestés de seigneurs pillards.

L'extension du domaine royal sous les premiers capétiens

Il en était ainsi de Hugues du Puiset…Ne tenant en effet aucun compte, ni du roi de tous les hommes, ni du roi des Français, il attaqua la très-noble comtesse de Chartres et son fils Thibaut, jeune homme distingué par sa bonté comme par son courage dans les armes, ravagea toutes leurs terres jusqu'aux portes de Chartres, et porta partout le pillage et l'incendie…Le roi vint donc me joindre à Thoury avec une armée considérable, et requit de Hugues la remise du château…Sur son refus, le monarque, sans plus tarder, se hâte d'attaquer le château, l'assiège avec tous ses chevaliers et ses fantassins…Le roi, maître de la victoire, emmena ses nobles captifs, proie vraiment digne de la majesté royale, et ordonna que tous les meubles et les richesses du château fussent vendus publiquement, et que le château lui-même fût détruit par le feu

Suger, VIE DE LOUIS-LE-GROS, Chap. XVIII

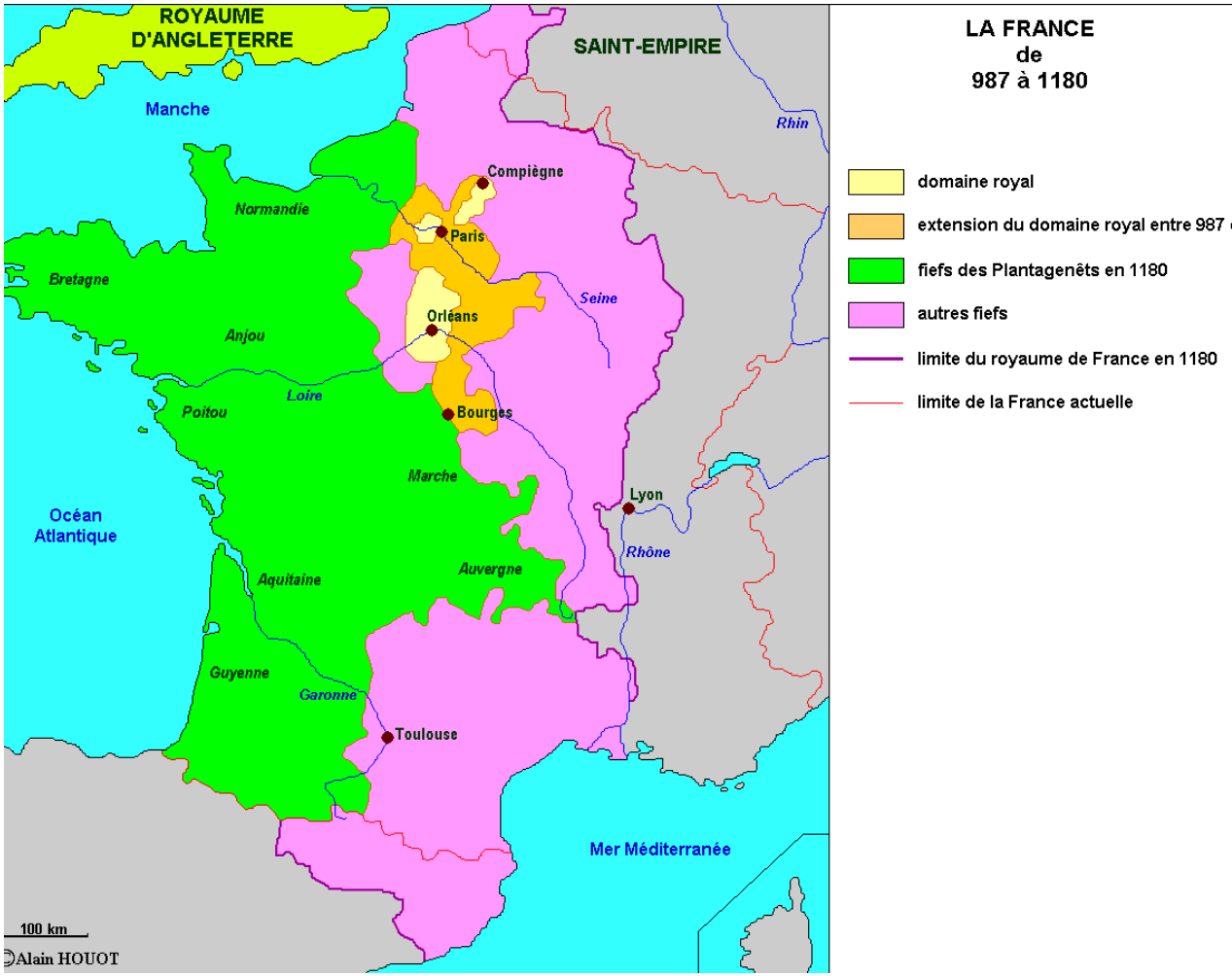

http://remacle.org et http://www.monatlas.fr

B - …Qui étendent le domaine royal

Trace : Les rois Philippe Ier (1052-1108) et Louis VI le Gros (1081-1137, furent des rois batailleurs mais étendirent aussi leur domaine par rachat de terres (Philippe Ier achète Bourges en 1101). Connu notamment par le témoignage de son conseiller, l'abbé de Saint-Denis Suger, Louis VI s'attaqua aux seigneurs brigands du Bassin Parisien et détruisit leurs châteaux comme celui d'Hugues de Puiset en 1111. Le domaine royal en 1180 s'étendait, du nord au sud, de Compiègne à Bourges, soit sur environ 300 km.

II – La construction de l'Etat moderne

A – Philippe-Auguste, roi de France

La confiscation des terres du roi d'Angleterre

« La Cour de France s'étant réunie jugea que le roi d'Angleterre devait être privé de toutes les terres que jusqu'alors lui et ses ancêtres avaient tenu du roi de France, pour la raison que depuis longtemps, il avait négligé d'accomplir tous les services dus pour ces terres, et qu'ils ne voulaient presque en rien répondre aux invitations de leur seigneur, le roi de France »

Chronique de Raoul de Coggeshall, XIIIe siècle.

Manuel Hatier 2016, p. 116.

Le dimanche de Bouvines (27 juillet 1214)

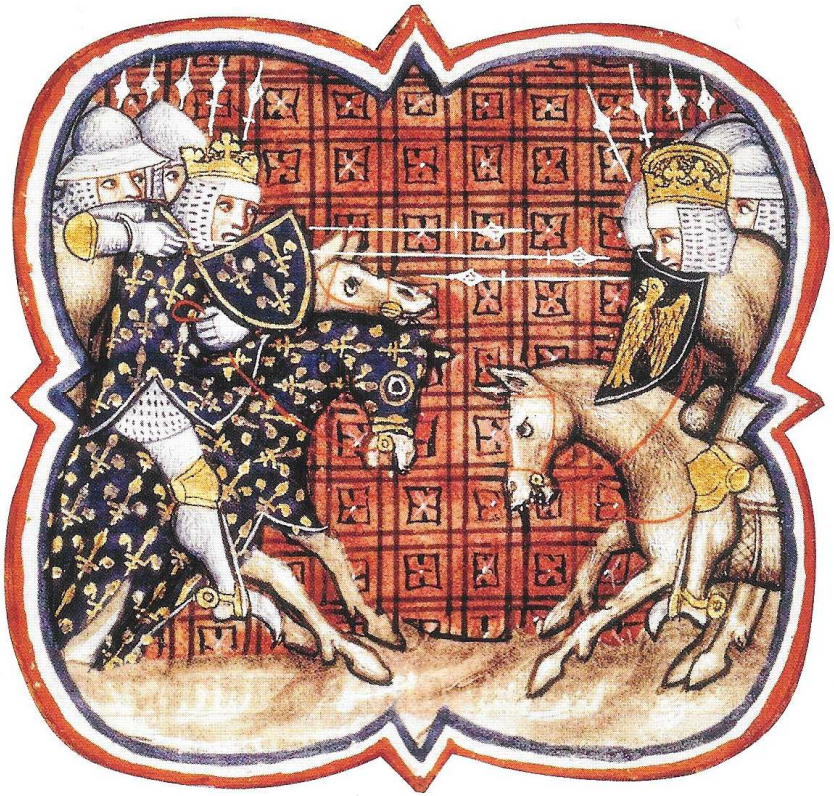

(Miniature extraite des *Grandes chroniques de France de Charles V*, XIVe siècle, BNF, Paris.)

(Miniature, XVe siècle, Bibliothèque royale de Belgique.)

Après la victoire de Bouvines, Philippe Auguste 1 arrive devant Paris avec le comte de Flandres enchaîné 2.

Manuel Hatier 2016, p. 117.

Philippe Auguste : Un domaine royal qui s'étend encore

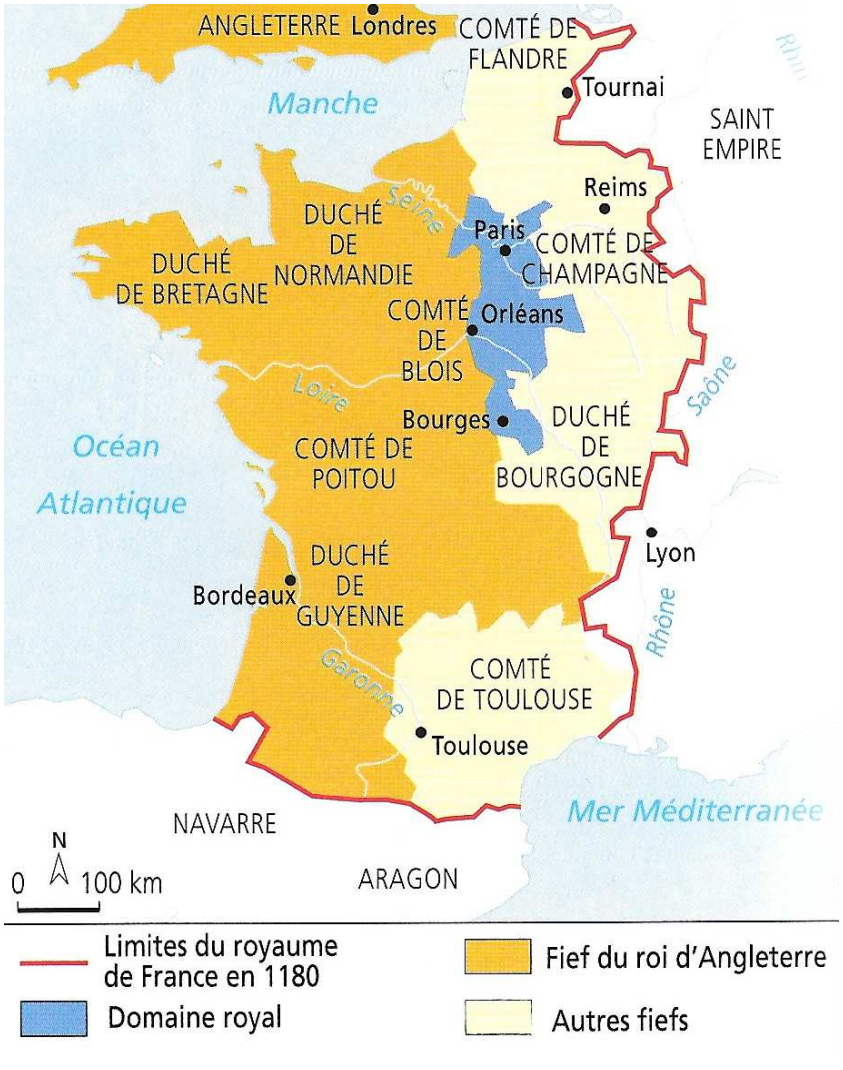

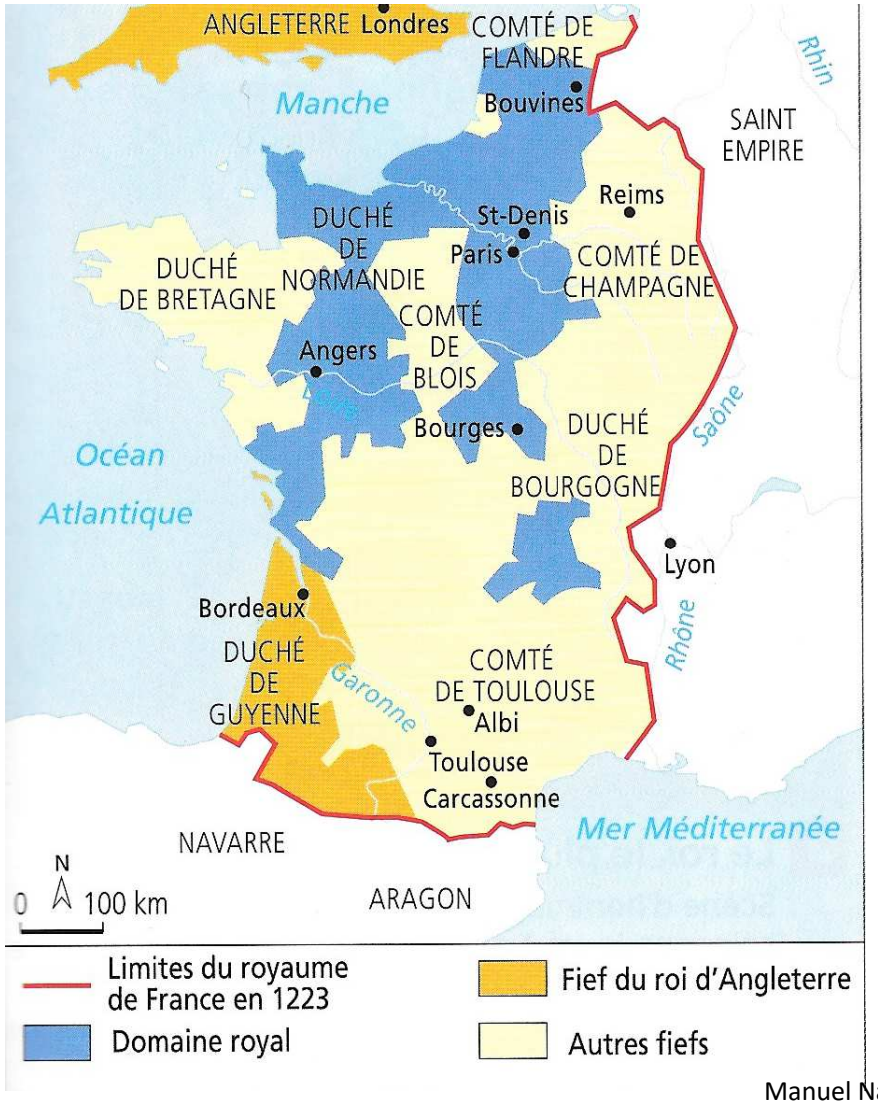

Manuel Nathan 2016, p. 110-111.

A – Philippe-Auguste, roi de France

Trace : Le roi Philippe-Auguste (1165-1223), premier à avoir fait porter sur ses actes la mention « roi de France » et non plus « roi des Francs », poursuit l'extension du domaine royal. En 1202, il confisque ses fiefs au roi d'Angleterre Jean Sans Terre accusé de ne pas remplir ses devoirs de vassal du roi de France et se lance à l'assaut de la Normandie. Ses conquêtes territoriales amènent ses rivaux à s'unir : le dimanche 27 juillet 1214 à Bouvines près de Lille, il affronte les alliés du roi d'Angleterre (l'empereur germanique Othon IV, le comte de Flandres et le comte de Boulogne) et l'emporte malgré l'infériorité numérique. Par le traité de Chinon, Jean sans Terre abandonne toutes ses possessions au nord de la Loire, le domaine royal couvre désormais le tiers de la France.

Baillis et prévôts

« Philippe, par la grâce de Dieu roi de France…nous avons décidé avec l'aide du Très-Haut d'organiser la manière dont les affaires du royaume devront être administrées en notre absence et de fixer nos dernières volontés au cas où nous viendrions à mourir en voyage…Premièrement nous prescrivons que nos baillis fassent établir par chaque prévôt, dans nos terres, quatre hommes probes, loyaux et de bon témoignage sans le conseil desquels ou au moins de deux d'entre eux aucune affaire ne pourra être traitée…Nous décidons également que nos baillis fixeront dans chacune de nos terres un jour par mois qui sera appelé le jour des assises. Là, tous ceux qui auront une plainte à formuler recevront du bailli droit et justice…Nous voulons et prescrivons que notre mère très chère, la reine Adèle, en accord avec notre oncle très cher et fidèle Guillaume, archevêque de Reims, fixe tous les quatre mois un jour à Paris où ils écouteront les plaintes des hommes de notre royaume et y donneront solution selon l'honneur de Dieu et l'intérêt du royaume. Nous prescrivons aussi qu'en ce jour d'audience les baillis viennent devant eux afin d'exposer en leur présence les affaires de notre domaine… De la même manière, nos baillis nous informeront au sujet de nos prévôts…
Fait à Paris, l'an de l'Incarnation MCXC, l'an XI de notre règne, dans notre palais »

Ordonnance de Philippe Auguste sur le gouvernement du royaume pendant la croisade (1190).texte rapporté par Rigord, *Gesta Philippi Augusti*.

Philippe-Auguste et Paris

« Un jour que le roi Philippe Auguste allait par son palais, pensant à ses affaires, il s'appuya à une fenêtre de la salle pour regarder la Seine et prendre l'air. Or, il arriva que des charrettes qui passaient dans les rues remuèrent et touillèrent si bien la boue qu'une puanteur insupportable en sortit et monta jusqu'à la fenêtre où était accoudé le roi. Pour cette raison, il conçut de faire une œuvre grande et somptuaire. Il fit alors chercher le prévôt[1] et les bourgeois de Paris et leur ordonna de faire bien et soigneusement paver de pierres toutes les voies et les rues de la cité. »

▪ **D'après *Les Grandes chroniques de France*, XIIIe siècle.**

1. Représentant des marchands.

(Miniature du XIVe siècle, Bibliothèque de Besançon.
Philippe II Auguste fait paver Paris.

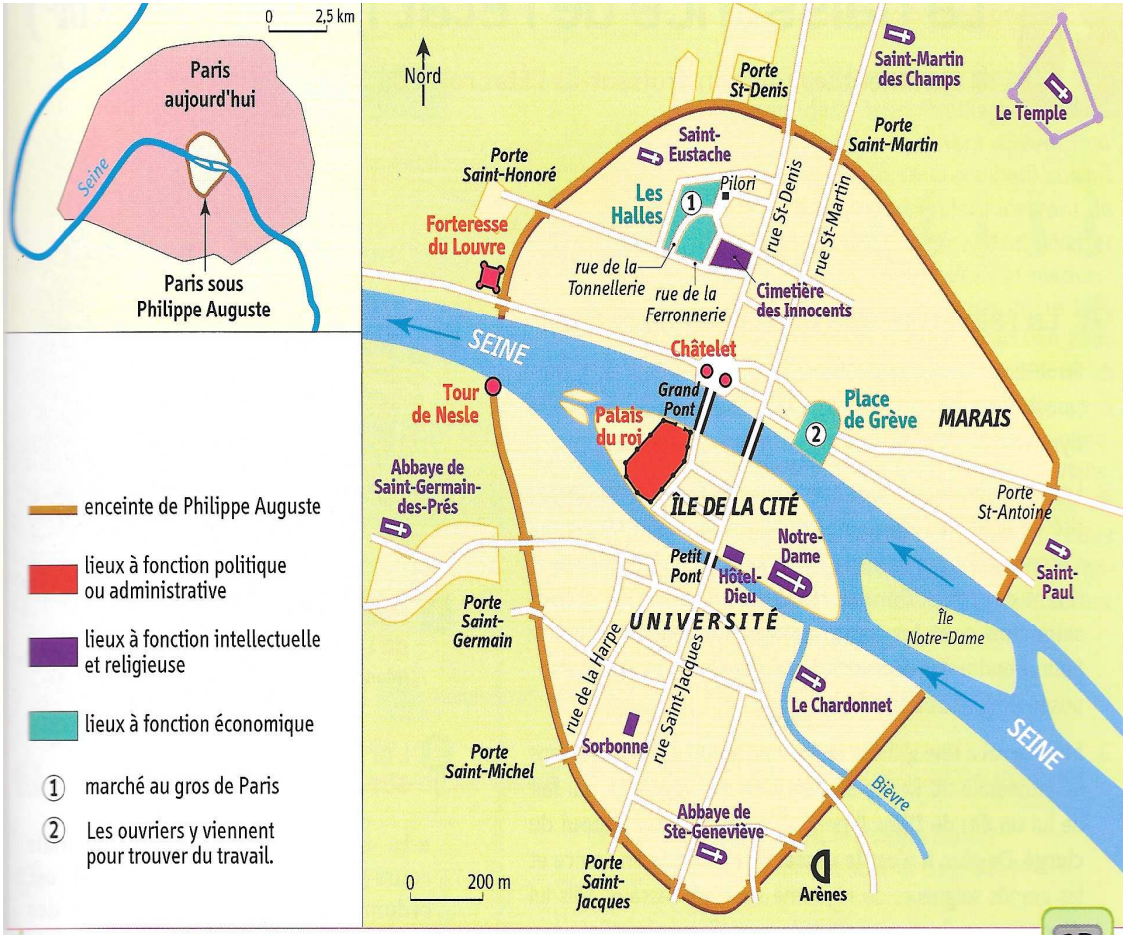

Manuel Hatier 2016, p. 118-119.

A – Philippe-Auguste, roi de France

Trace : Philippe-Auguste renforce l'administration du domaine royal : il confie à une douzaine de baillis, officiers royaux, la mission de parcourir le domaine au gré des besoins afin notamment de rendre la justice et de contrôler la gestion des prévôts qui administrent et jugent les affaires courantes sur un territoire précis. Par ailleurs, le roi réside plus volontiers à Paris qui devient capitale du royaume, qu'il fait fortifier et dont il fait paver les rues principales.

B – Louis IX et Philippe IV le Bel, constructeurs d'Etat

La France entre 1180 et 1328

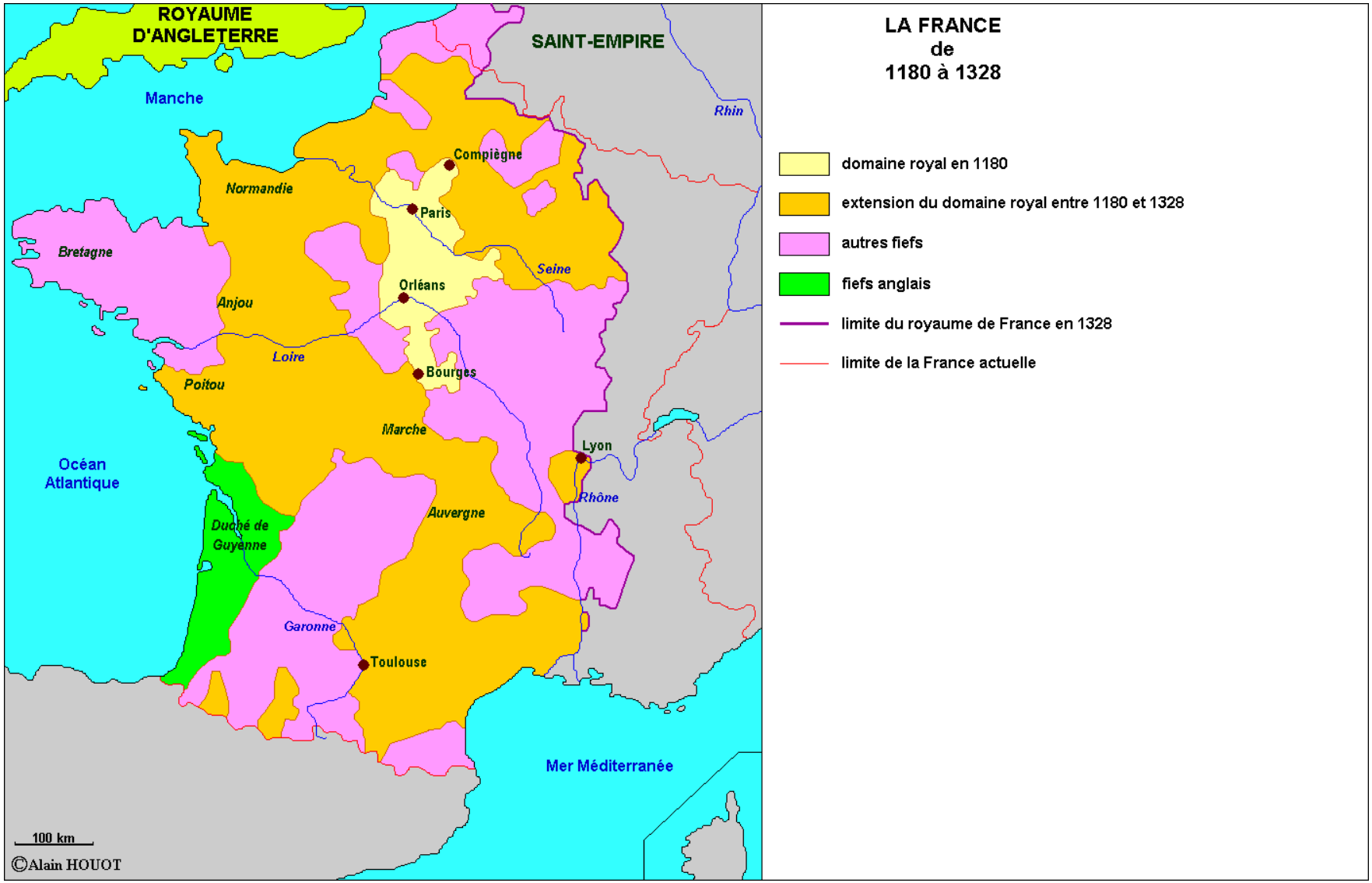

www.monatlas.fr

Louis IX, la loi et l'administration du royaume

« La monnaie royale aura désormais cours dans tout le royaume. Il est ordonné que nul ne puisse faire des monnaies semblables à la monnaie du Roi (à moins qu'il y ait une différence sensible) et du côté croix et du côté pile. Et qu'on ne se serve d'aucune autre monnaie que celle du roi, dans le royaume, à partir de la Saint-Jean prochaine, là où il n'y a pas de monnaie particulière[1]. »

■ **Ordonnance de Louis IX (Saint-Louis), 1263.**

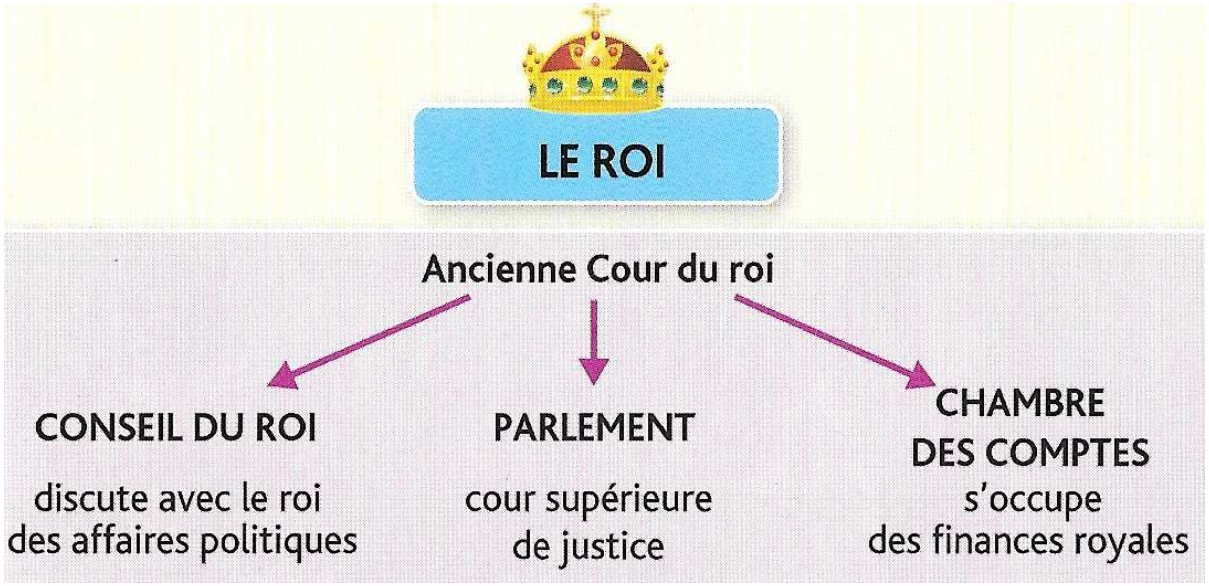

Manuel Hatier 2016, p. 120-121.

Louis IX et la justice

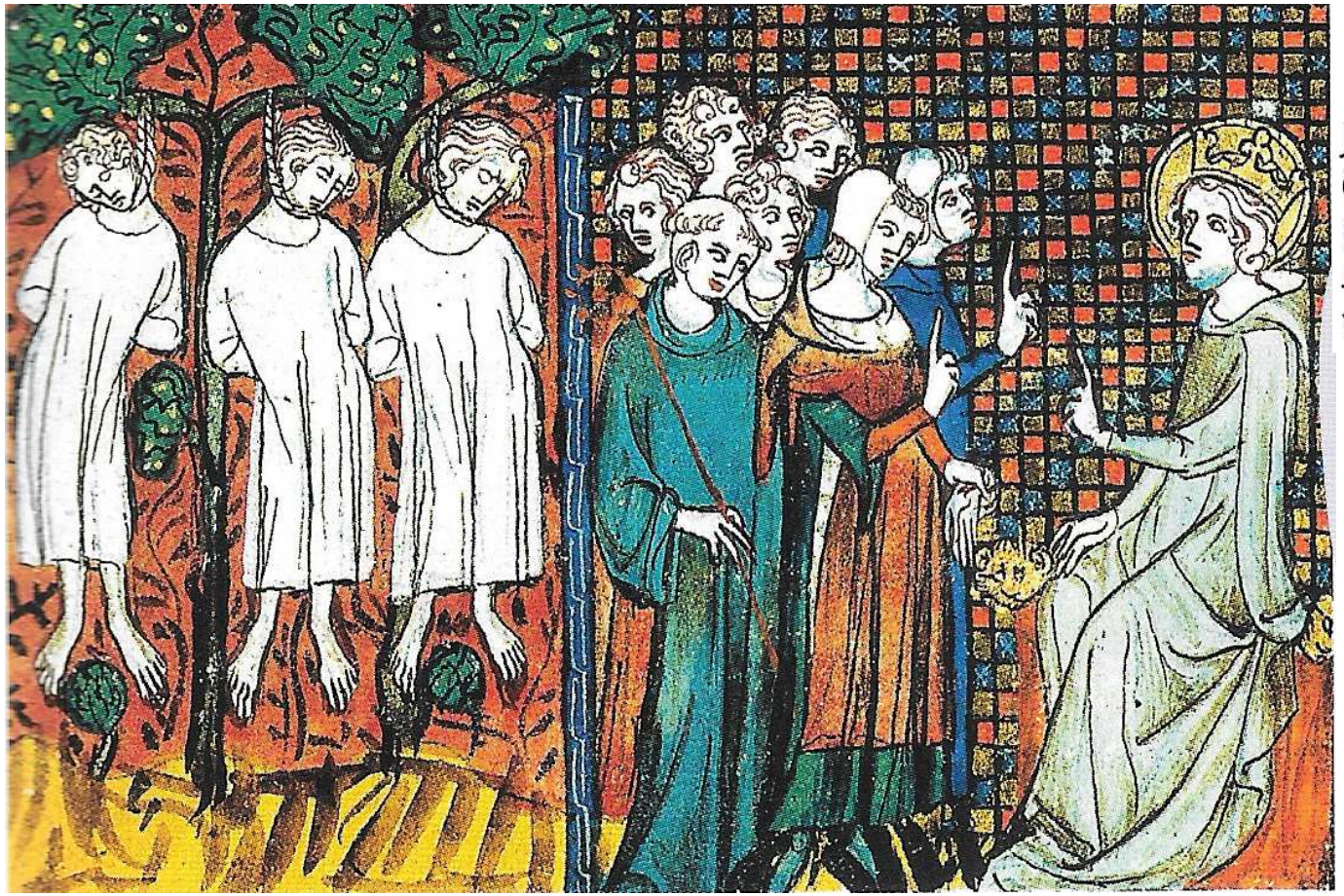

Jugement de sire Enguerrand de Coucy par Louis IX.
Miniature extraite de *Vie et miracles de Saint Louis*, Guillaume de Saint-Pathus, vers 1320.

Manuel Nathan 2016, p. 115.

B – Louis IX et Philippe IV le Bel, constructeurs d'Etat

Trace : Le petit-fils de Philippe Auguste, Louis IX (1214-1270) partagea l'ancienne Cour du roi en conseils spécialisés pour gouverner (Conseil du roi, Chambre des comptes…). En 1263 une ordonnance royale imposa la monnaie royale dans tout le royaume, celle-ci diffuse l'image du roi et les symboles de la royauté comme la fleur de lys et le sceptre à la population. Louis IX impose sa loi mais aussi sa justice avec la condamnation en 1259 d'Enguerrand de Coucy, seigneur qui a abusé de son droit de justice. Canonisé en 1297, figure du roi très chrétien, Louis IX devient Saint Louis.

Philippe IV le Bel et Les Etats Généraux du royaume

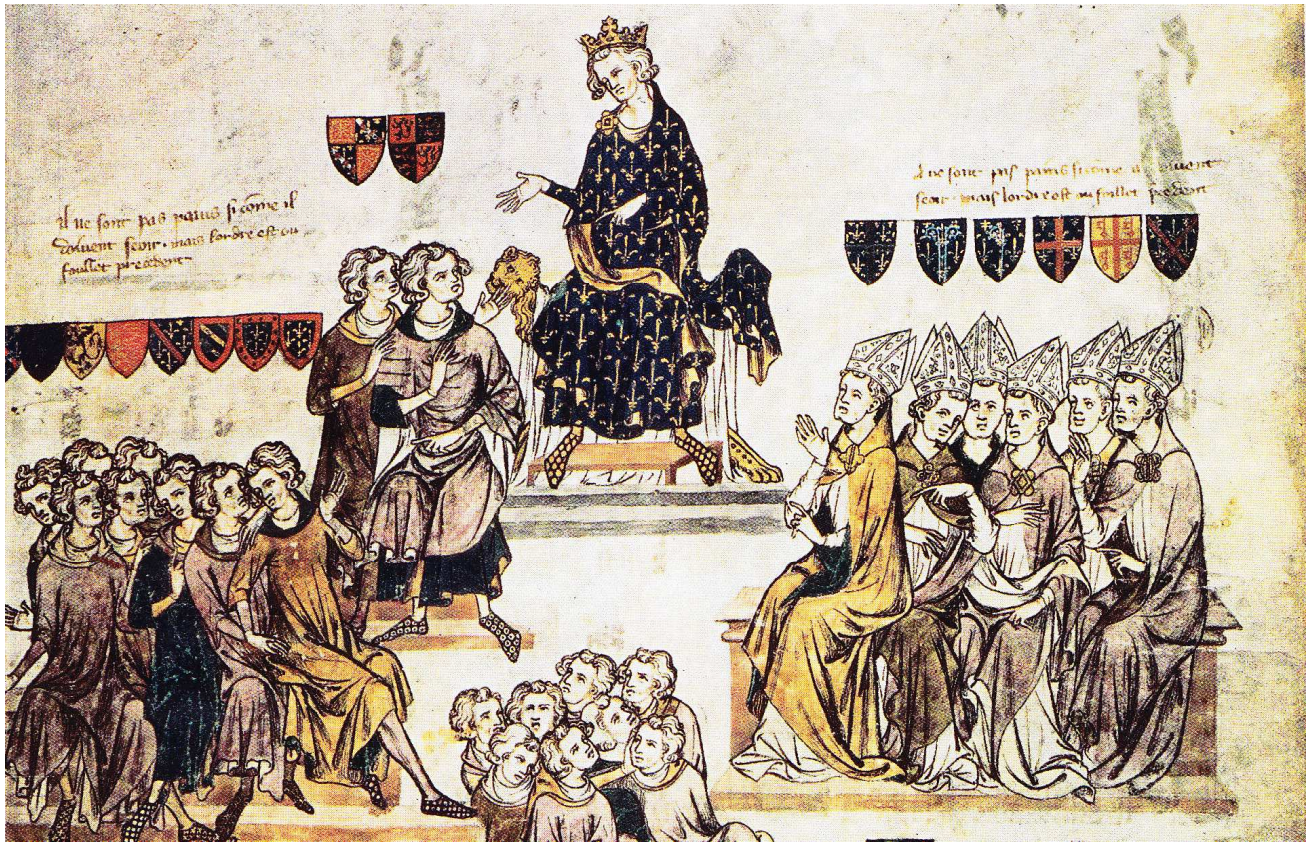

« Philippe le Bel, roi de France, rassembla à Paris de nombreux barons[1] et évêques et surtout il fit venir de nombreux bourgeois de chaque cité du royaume [...].

Le jour dit, Enguerrand de Marigny[2], expliqua aux gens assemblés pourquoi le roi les avait faits venir. Il leur parla de la guerre de Flandre, des dépenses qu'elle avait entraînées. Il dit aux bourgeois du royaume que le roi voulait savoir lesquels lui apporteraient une aide financière pour faire la guerre en Flandre.

Tous les bourgeois qui représentaient les communes répondirent qu'ils l'aideraient volontiers. Le roi les en remercia. Après cette réunion, une taille[3] trop lourde fut levée dans le royaume. Le menu peuple en fut écrasé. »

▪ **D'après *Les Grandes Chroniques de France*, XIIIe siècle.**

1. Grands seigneurs.
2. Un juriste (ou légiste), conseiller du roi.
3. Un impôt sur les loyers.

Philippe IV le Bel et Guillaume de Nogaret

4 Guillaume de Nogaret (1260-1313). Gravure du XVI^e siècle.

Guillaume de Nogaret est un légiste qui entre au service de Philippe le Bel en 1294. Il aide le roi à accroître son pouvoir en utilisant toutes les ressources du droit, en particulier contre la papauté. C'est lui qui oblige le pape Boniface VIII à tenir un concile. Nommé garde des Sceaux (ministre de la Justice) en 1307, il dirige l'arrestation des Templiers.

C'est en tant que messager du roi de France que Guillaume de Nogaret vint transmettre l'ordre d'organiser un concile[1] au pape Boniface VIII. Le pape annonça son refus par des lettres qu'on accrocha aux portes des églises. Le pape fut alors violemment arraché de sa maison d'Anagni[2] et retenu prisonnier par des gens de la ville. Tout cela avait été organisé par Guillaume de Nogaret, l'envoyé du roi de France. Violemment secoué par cet événement, le pape mourut peu de temps après son arrestation.

D'après Guillaume de Nangis, *Chronique*, XIV^e siècle.

1. Assemblée d'évêques.
2. Ville d'Italie.

B – Louis IX et Philippe IV le Bel, constructeurs d'Etat

Trace : Sous le règne de Philippe IV le Bel (1268-1314), petit-fils de Saint Louis, le roi s'entoure de légistes (spécialistes de la loi) qui luttent contre la trop grande puissance de l'Eglise. Ainsi, le légiste Guillaume de Nogaret organisa l'attentat d'Anagni contre le pape Boniface VIII et un pape français fut élu, Clément V, soumis à l'autorité du roi de France. Philippe IV réunit aussi les premiers états généraux du royaume en 1302 (assemblée des représentants du clergé, des nobles et des bourgeois du royaume) chargés d'aider le roi, souvent financièrement.

III – L'affirmation de l'Etat royal

A – Les Valois et la guerre de Cent Ans

La guerre de Cent Ans (première période)

Vidéo Des Racines et des Ailes

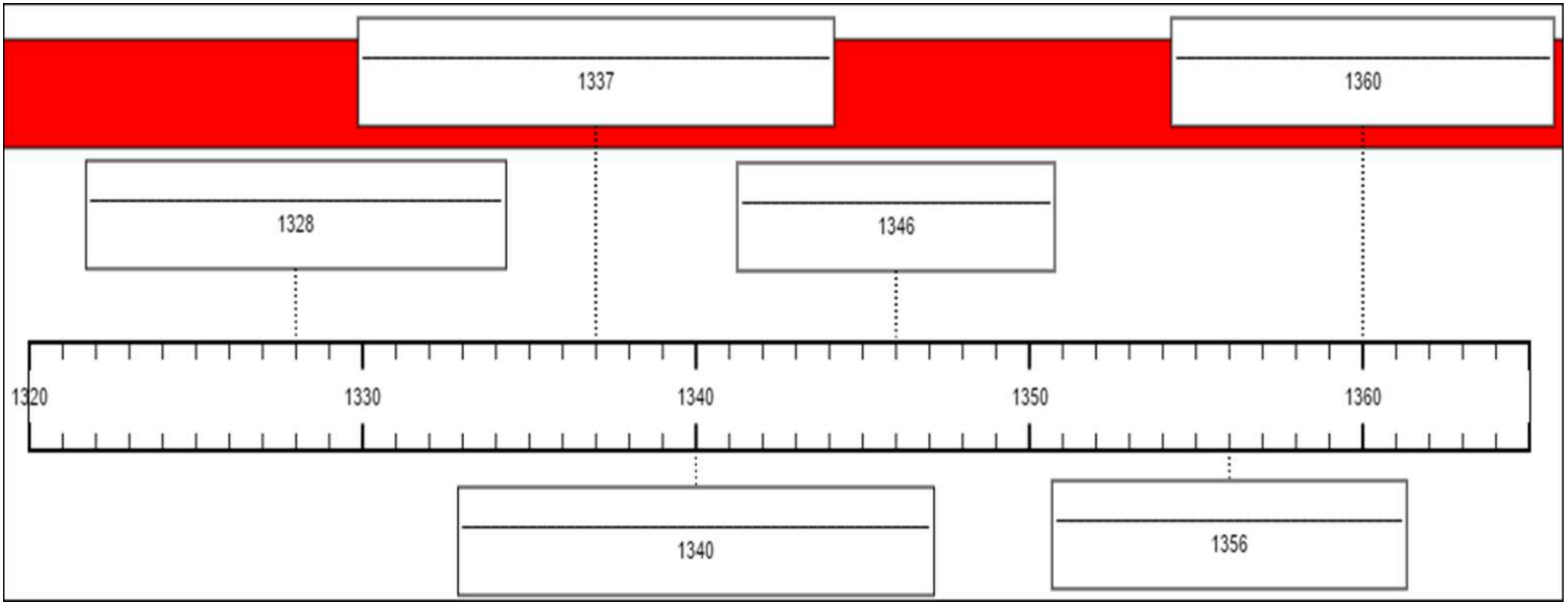

https://micetf.fr/frise/

La guerre de Cent Ans (première période)

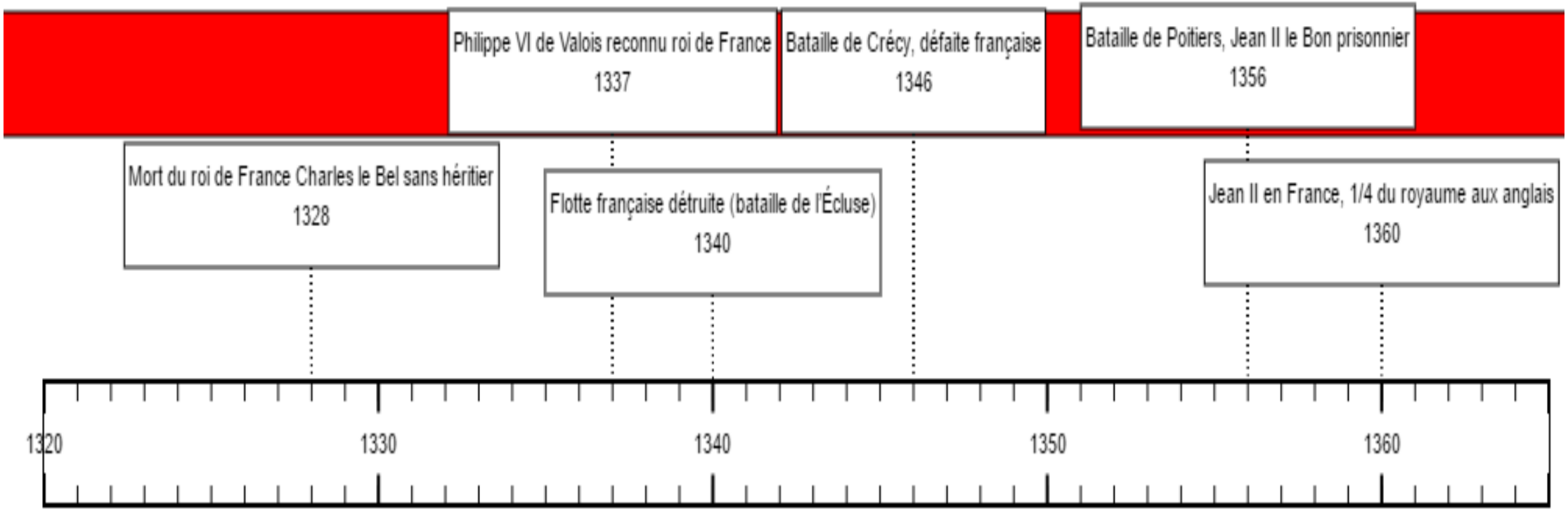

La guerre de Cent Ans (deuxième période)

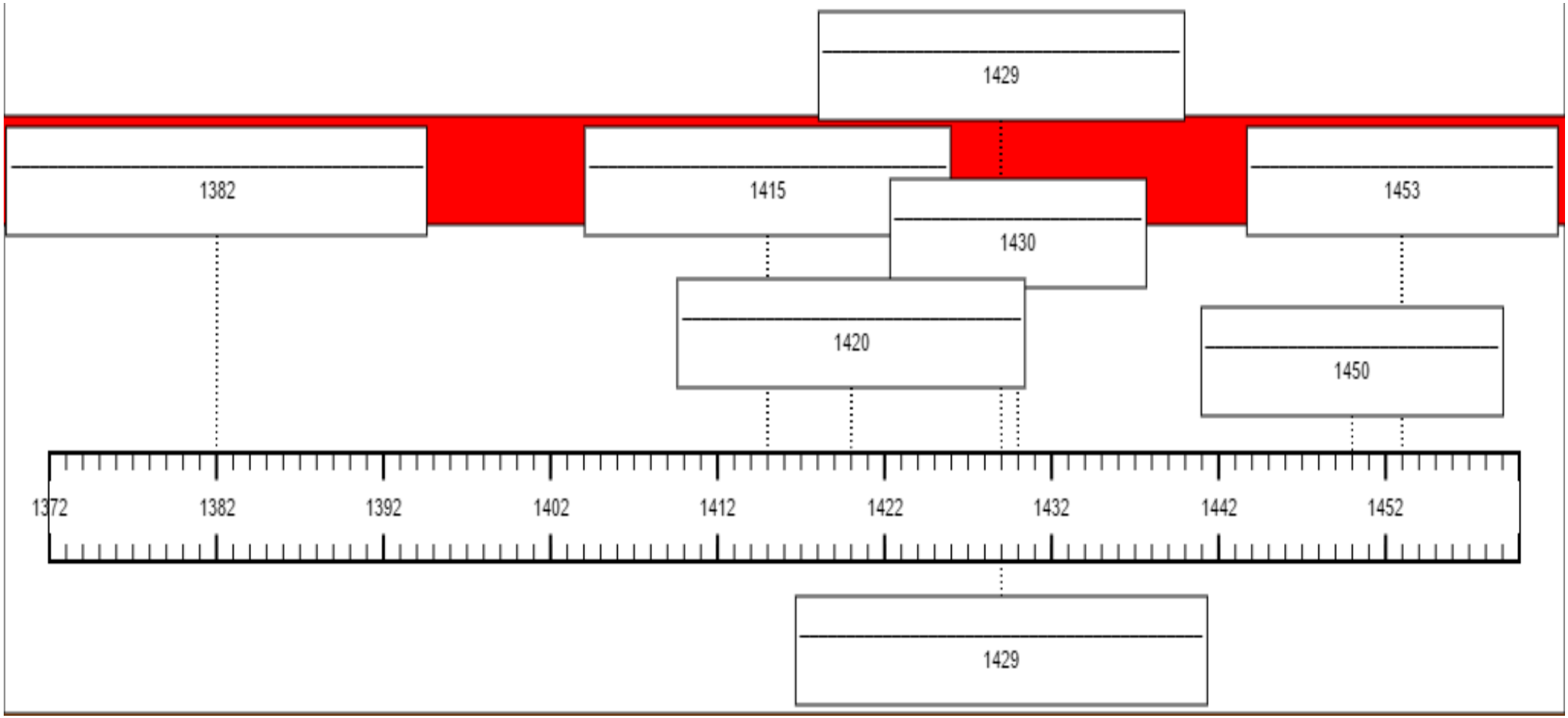

La guerre de Cent Ans (deuxième période)

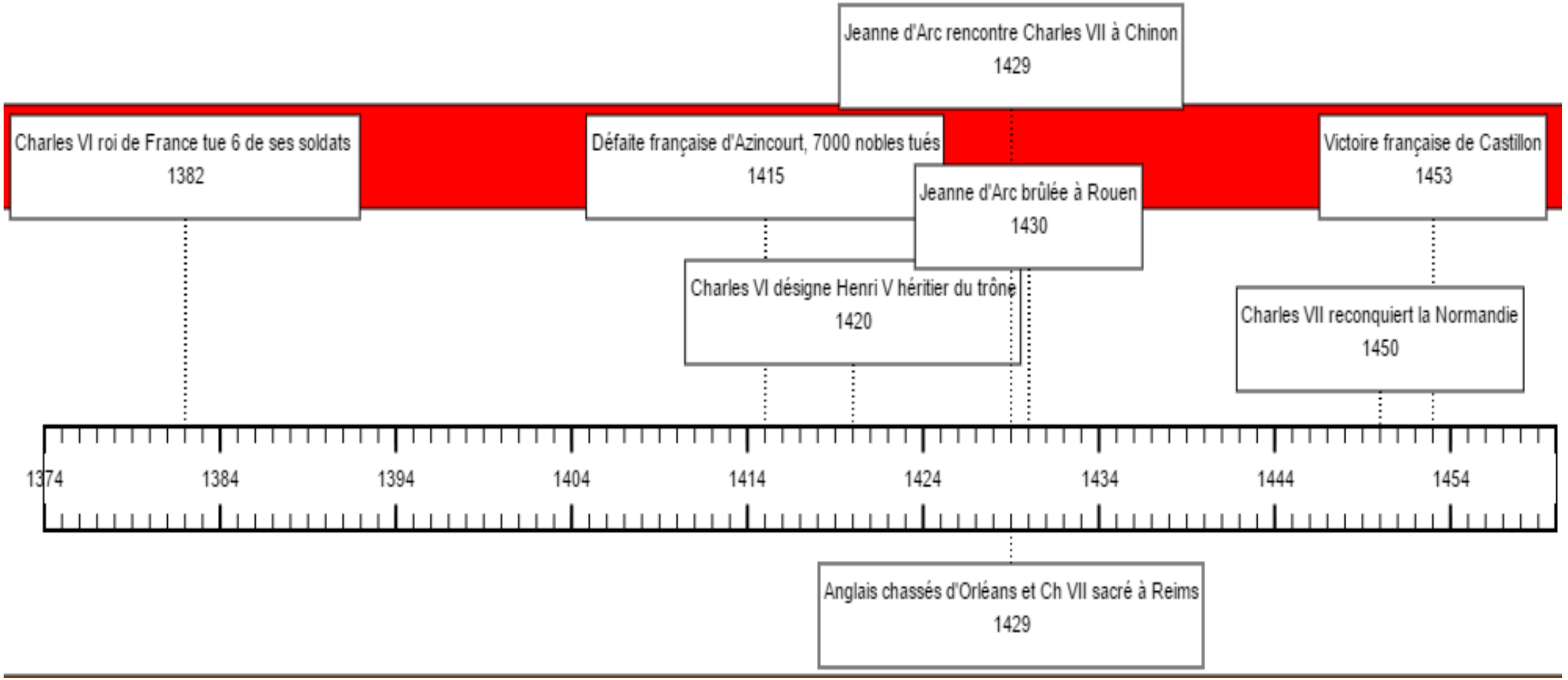

A – Les Valois et la guerre de Cent Ans

Trace : En 1328, le roi Charles le Bel meurt sans héritier, Philippe VI de Valois est reconnu roi en 1337, la dynastie capétienne des Valois naît. Mais Edouard III d'Angleterre, petit-fils de Philippe le Bel, lui conteste la couronne et en 1337, la guerre de Cent Ans débute (1337-1453). La première période est dominée par les archers anglais et en 1356, lors de la bataille de Poitiers, le roi français Jean II le bon est fait prisonnier.

Après la défaite française d'Azincourt en 1415, le nord de la France est occupé. En 1420, le roi de France Charles VI renie son fils (futur Charles VII) et désigne le roi d'Angleterre Henri V comme héritier du royaume de France. C'est alors que Jeanne d'Arc, jeune paysanne lorraine, rencontre Charles VII, chasse les anglais d'Orléans (1429) et convainc le dauphin (héritier du trône) de se faire sacrer à Reims. Capturée et livrée aux anglais en 1430, Jeanne est brûlée à Rouen en mai 1431. La bataille de Castillon en 1453 donne la victoire aux français et clôt une guerre qui aura duré 115 ans et qui aura fait grandir le sentiment national français.

B – Quand le royaume devient Etat

La naissance de l'Etat (XIV-XVe siècles)

Les impôts royaux permanents

Impôt direct : la taille royale (impôt sur les loyers dont sont exemptés le clergé, la noblesse et certaines villes).

Impôts indirects : la gabelle (impôt sur la vente du sel), les aides (impôt sur le commerce.)

Une armée professionnelle et salariée

En 1445 : 15 compagnies d'ordonnances permanentes de 100 lances chacune (une lance = 6 hommes.)

Les francs-archers (un soldat levé par paroisse en cas de nécessité)

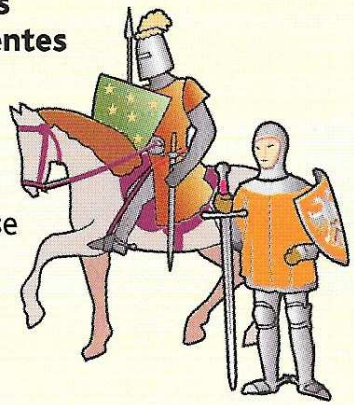

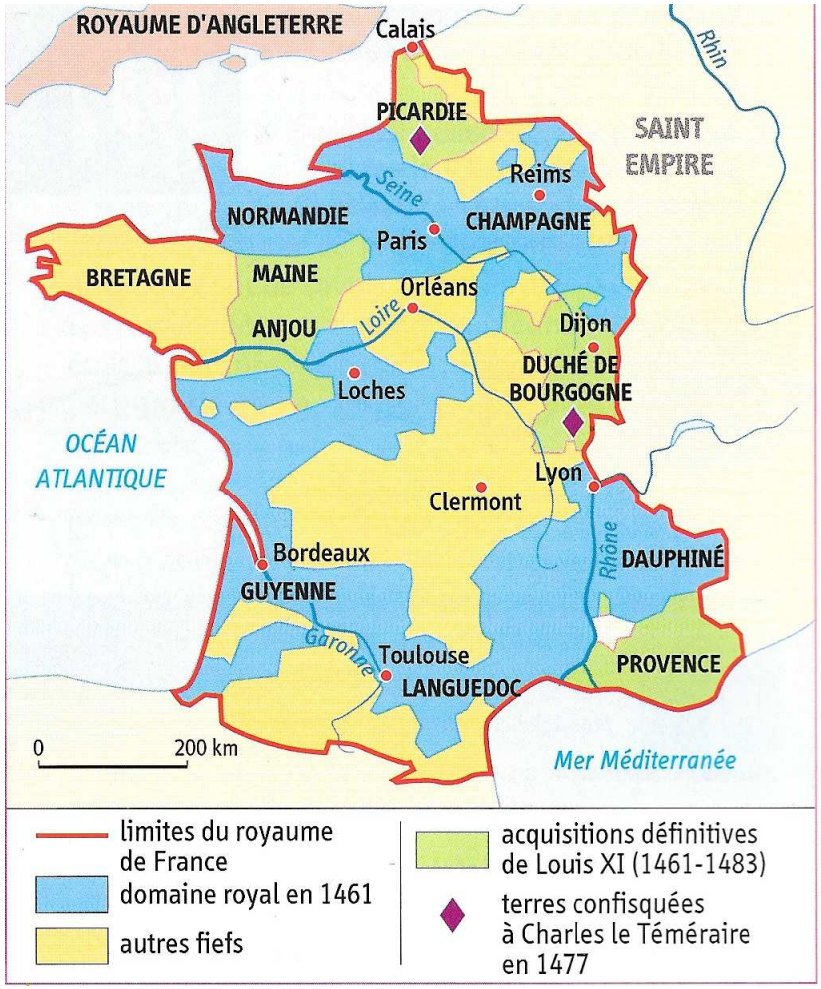

Le royaume sous Louis XI (161-1483)

B – Quand le royaume devient Etat

Trace : Quand Louis XI (1461-1483) arrive au pouvoir, le royaume de France n'a jamais été aussi vaste et unifié mais il l'agrandit encore en s'emparant des terres du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. Pendant la Guerre de Cent Ans, c'est l'Etat qui s'est développé : le roi est entouré de conseils et s'appuie sur des représentants dans les provinces ; des impôts royaux ont été créés comme la Taille, ils deviennent permanents après 1440 ; en 1445 apparaissent les compagnies d'ordonnance, première armée permanente et salariée du royaume.